

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 22 novembre 2017

Convocation du 15 novembre 2017

Avant l'ouverture de la séance, Mme PETIT annonce à l'assemblée qu'elle présente sa démission de son poste de Conseillère Municipale de Sours et qu'elle ne participera pas aux débats de ce soir. Monsieur le Maire le regrette fortement.

Convoqués : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - Mme PARMENTIER - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme DAVID - Mme BEHUE - M. THERY - Mme DURAND - Mme LALOUE -

Absents : M. GALLOPIN, excusé donne pouvoir à M. PLAULT
M. BOUCHER, excusé donne pouvoir à M. MERCIER
M. BRAULT, excusé donne pouvoir à Mme PARMENTIER
Mme VIVIEN
Mme PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 13	Procurations : 3	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Tarifs municipaux 2018**
2. **Dénomination de voie**
3. **Désignation des représentants siégeant à Chartres Métropole suite à l'extension de périmètre**
4. **Vente de l'ancien presbytère, 3 place de l'église à Sours : modalités et prix**
5. **Réaménagement de contrats avec la Sté LBS pour les copieurs de la Mairie et de l'école de la Vallée**
6. **Chauffage/éclairage de l'Eglise : Choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne Mme PARMENTIER secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2017 est adopté à l'unanimité

1. Tarifs municipaux 2018

Monsieur le Maire présente au Conseillers les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2017, il précise que ces tarifs ont été examinés par la Commission Finances réunie le 14 novembre dernier. Il demande donc de les approuver.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES	TARIFS 2017 votés par le Conseil le 30/11/2017		TARIFS 2018 proposés au Conseil par la Cion Finances		TARIFS 2018 retenus par le Conseil Municipal	
	Ven-Sam-Dim-jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours	Ven-Sam-Dim-jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours	Ven-Sam-Dim-jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours
Salle Valentin GAUT ou Michel MORIN						
Sours 24 H	134,00	67,00	136,00	68,00	136,00	68,00
Extérieur 24H	244,00	122,00	248,00	124,00	248,00	124,00
Asso. Exterieures ou Professionnels : but lucratif	337,00	168,50	342,00	171,00	342,00	171,00
Chauffage du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	50,00		52,00		52,00	
Vin d'Honneur	41,00		45,00		45,00	
A l'heure (maximum 4 h)	10,25		12,00		12,00	
Couvert (l'unité)	Plus de location		Plus de location		Plus de location	
Espace Denise EGASSE						
Sours 24 H	334,00	167,00	340,00	170,00	340,00	170,00
Extérieur 24H	588,00	294,00	599,00	299,50	599,00	299,50
Asso. Exterieures ou Professionnels : but lucratif	825,00	412,50	840,00	420,00	840,00	420,00
Chauffage du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	100,00		104,00		104,00	
Cuisine	115,00		120,00		120,00	
Couvert (l'unité)	Plus de location					
Conférences colloques et vin d'honneur (Sours) 4 h.	200,00		208,00		208,00	
Conférences colloques et vin d'honneur (Extérieur) 4 h.	350,00		364,00		364,00	
CAUTION D. Egasse toutes durées	850,00		850,00		850,00	
CAUTION V. G. + M.M. toutes durées	550,00		550,00		550,00	

SERVICES PERI-SCOLAIRES et AUTRES	TARIFS 2017 votés par le Conseil le 30/11/2017		TARIFS 2018 proposés au Conseil par la Cion Finances		TARIFS 2018 retenus par le Conseil Municipal	
FRAIS SCOLARITE MATERNELLE autres Communes	561,24		566,85		566,85	
FRAIS SCOLARITE ELEMENTAIRE autres Communes	221,88		224,10		224,10	
GARDERIE (la séance)	2,06		2,08		2,08	
REPAS SCOLAIRE MATERNELLE	3,45		3,52		3,48	
REPAS SCOLAIRE PRIMAIRE	3,80		3,88		3,84	
REPAS SCOLAIRE ADULTE	4,80		4,90		4,85	
DROITS DE PLACE	21,00		21,50		21,50	

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL	TARIFS 2017 votés par le Conseil le 30/11/2017	TARIFS 2018 proposés au Conseil par la Cion Finances	TARIFS 2018 retenus par le Conseil Municipal
CHAISE (à l'unité livraison comprise)	0,65	0,70	0,70
BANC (à l'unité livraison comprise)	1,20	1,25	1,25
TABLE (à l'unité livraison comprise)	2,55	2,60	2,60
PLAQUE PLANCHER (à l'unité livraison comprise)	7,15	7,50	7,50

CIMETIERE	TARIFS 2017 votés par le Conseil le 30/11/2017	TARIFS 2018 proposés au Conseil par la Cion Finances	TARIFS 2018 retenus par le Conseil Municipal
Concession 50 ans	282,00	286,00	286,00
Concession 30 ans	212,00	216,00	216,00
Concession 15 ans	156,50	159,00	159,00
Tarif Superposition dans concession	156,50	159,00	159,00
Tarif dépôt d'urne dans concession	49,50	50,00	50,00
Columbarium 15 ans	600,50	610,00	610,00
Columbarium 30 ans	738,00	749,00	749,00
Dépôt d'urne supplémentaire dans columbarium	49,50	50,00	50,00
Cavurne 15 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	600,50	610,00	610,00
Cavurne 30 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	738,00	749,00	749,00
Dépôt d'une urne supplémentaire dans la cavurne + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	49,50	50,00	50,00
Dispersion des cendres + plaque d'identification (gravure et collage à la charge de la famille)	31,50	32,00	32,00

AUTRES	TARIFS 2017 votés par le Conseil le 30/11/2017	TARIFS 2018 proposés au Conseil par la Cion Finances	TARIFS 2018 retenus par le Conseil Municipal
Prix de l'heure de main d'œuvre d'un employé, à facturer aux particuliers pour la remise en état d'une salle ou autres dégradations sur un bien public	45,00	50,00	50,00

Information : augmentation du coût de la vie (envol sur 1 an) : environ 1% selon indice INSEE

Concernant le chauffage, il sera fait des mesures de consommations électriques durant l'hiver 2017/2018.

Décision adoptée à l'unanimité

2. Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue du Sénateur Jacques Gautron et la rue Pasteur, du nom de « rue Claude Joseph»,

Vu l'avis favorable émis par M. Joseph,

Il est demandé au Conseil d'adopter la dénomination « rue Claude Joseph, Maire de 1995 à 2014 » et de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Décision adoptée à l'unanimité

3. Désignation des représentants siégeant à Chartres Métropole suite à l'extension de périmètre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL- 2017187-0005 en date 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres métropole;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Chartres métropole est fixée selon la procédure légale prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La nouvelle répartition des sièges entraîne une diminution du nombre de siège pour la commune de SOURS, passant ainsi de 2 à 1 siège.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2, de procéder à l'élection des membres par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En application des alinéas b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Pour rappel, les 2 sièges actuels sont pourvus par Mme Aline ANDRIEU et M. Daniel MERCIER (conseillers communautaires sortants).

Sont nommés scrutateurs : Mme LALOUE et Mme DURAND

La liste de candidats comporte donc les noms des conseillers communautaires sortants : Mme Aline ANDRIEU et M. Daniel MERCIER.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 16 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs, nuls ou assimilés par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 16 |

LISTE DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ANDRIEU / M. MERCIER	16	SEIZE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Aline ANDRIEU en qualité de conseiller communautaire et M. Daniel MERCIER en qualité de suppléant pour représenter la commune de Sours pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Chartres Métropole

4. Vente de l'ancien presbytère, 3 place de l'église à Sours : modalités et prix

Le Maire expose :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 3 place de l'Eglise appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 3 place de l'Eglise à hauteur de 200 000 € (deux cent mille euros) établie par le service du Domaine de la DGFIP par courrier en date du 27/09/2016,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 29/09/2016,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Il doit par conséquent :

DECIDER la vente de l'immeuble sis 3 place de l'Eglise,

AUTORISER Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge l'Urbanisme à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXER le prix à hauteur de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) hors frais de notaire,

INDIQUER la désignation de l'immeuble à vendre : maison d'habitation indépendante à étage, surface habitable de 111,86 m² comprenant hall, cuisine, salon-salle à manger, WC, salle de bains, 3 chambres, année de construction 1877, contenance de 709 m² parcelle cadastrée section A N° 1248-1249-1269, zone UA du PLU,

FIXER les modalités de vente comme suit:

- La vente est ouverte à tous,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le pavillon jusqu'au 30 avril 2018 en prenant au préalable rendez-vous avec l'adjoint au Maire, M. Gallopin (visite non obligatoire),
- L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet, constitué obligatoirement de :
 - Notice d'état civil (livret de famille),
 - Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement,
 - Carte d'identité,
 - N° de téléphone,
 - Dépôt de garantie de 5%.
- En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique à l'office notarial et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.
- Les documents suivants sont mis à la disposition des acheteurs à l'accueil de la Mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune jusqu'à la fin de la vente
 - Plan cadastral,
 - PLU,
 - Dossier technique immobilier avant vente,

PRECISER que l'acquéreur règlera en sus les frais de Notaire,

DIRE que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, et information sur le site Internet de la ville.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Réaménagement de contrats avec la Sté LBS pour les copieurs de la Mairie et de l'école de la Vallée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 22 octobre 2015 un contrat de location/maintenance pour les copieurs de la Mairie et de l'école de la Vallée a été pris avec la société LBS et Xerox.

Il précise qu'en raison des volumes de copies effectuées par l'école et la Mairie, il y a lieu de remplacer les copieurs actuels. En effet, les évolutions techniques et technologiques nous imposent de disposer

d'équipements surs et fonctionnels. Par ailleurs, il conviendrait de doter le secrétariat d'un 3^{ème} petit copieur notamment pour les besoins en mandatements et en urbanisme.

La Société LBS, sur notre demande, a remis à jour les données (coût copie, location, ...) et propose un nouveau contrat avec de nouveaux équipements adaptés aux besoins et évolutions technologiques dont les coûts sont les suivants :

SITUATION ACTUELLE MENSUELLE											
Equipement				Financement		Fonctionnement					TOTAL
Matériel	Fonctions	Configuration	Site	Loyer	Forfait d'entretien	Pages incluses	Type	Coûts page	Volumes réalisés	Total	
XEROX WORKCENTRE 7525	Copie Impression Scanner Fax	4 magasins + Passe copie	MAIRIE	273,83€		6000	N&B	0,005638 €	1 673	9,43 €	658,68 €
						500	COULEUR	0,084650 €	1 012	85,67 €	
XEROX WORKCENTRE 5230	Copie Impression Scanner	4 magasins + Passe copie	ECOLE	140,63€		2000	N&B	0,006950 €	3811	26,49€	
XEROX WORKCENTRE 6605	Copie Scanner Fax	1 magasin + Passe copie	BUREAU 1	49,00€	10,55 € Impression	500	N&B	0,010590 €	0	-€	
						-	COULEUR	0,129470 €	3	0,39 €	
XEROX WORKCENTRE 6605		1 magasin + Passe copie	BUREAU 2	49,00€	10,55 €	500	N&B	0,010590 €	236	2,50 €	

SOLUTION PROPOSEE MENSUELLE											
Equipement				Financement		Fonctionnement					TOTAL
Matériel	Fonctions	Configuration	Site	Loyer	Forfait d'entretien	Pages incluses	Type	Coûts page	Volumes réalisés	Total	
XEROX WORKCENTRE 78301	Copie Impression Scanner Fax	4 magasins + Passe copie	MAIRIE	269,00 €		7000	N&B	0,004500€	673	3,03 €	669,85 €
						500	COULEUR	0,045000 €	1012	45,54 €	
XEROX WORKCENTRE 72251	Copie Impression Scanner	4 magasins + Passe copie	ECOLE	198,00 €		5000	N&B	0,004500 €	811	3,65 €	
						-	COULEUR	0,045000€	0	-€	
XEROX WORKCENTRE 6605	Copie Impression Scanner Fax	1 magasin + Passe copie	BUREAU 1	49,00 €	110,55 €	500	N&B	0,010590 €	0	-€	
						-	COULEUR	0,129470€	3	0,39 €	
XEROX WORKCENTRE 6605	Copie Impression Scanner Fax	1 magasin + Passe copie	BUREAU 2	49,00 €	110,55 €	500	N&B	0,010590 €	236	2,50 €	
						-	COULEUR	0,129470 €	5	0,65 €	
XEROX VERSALINK C405		1 magasin + Passe copie	BUREAU 3	28,00 €	0€	-	N&B	0,010590 €	0	-€	
						-	COULEUR	129 470 €	0	-€	

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter les offres de contrats de maintenance et de location présentées respectivement par la Sté LBS et par la Sté Xerox Financial Services pour les photocopieurs installés à la Mairie et à l'école de la Vallée et de l'autoriser à signer les contrats s'y rapportant (location et maintenance) ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Les contrats prendront effet en janvier 2018,

Décision adoptée à l'unanimité

6. CHAUFFAGE/ECLAIRAGE DE L'EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à la réhabilitation du système de chauffage de l'église et de l'éclairage. Pour ce faire, une consultation a été faite auprès de 3 entreprises.

Au vu des résultats, lus par M. le Maire, il demande au Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir :

Entreprise : GARCZYNSKI TRAPLOIR
Montant HT du marché : 30 490 €, TTC : 36 588 €
Date de fin des travaux : 17 décembre 2017

Décision adoptée à l'unanimité : l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR est retenue pour les montants indiqués

Informations diverses :

Travaux sur la RD 939 : initialement le Conseil Départemental avait choisi de réaliser la réfection de la chaussée entre le 4 et le 15 décembre sur la portion de voie allant du rond-point du Jardins des Entreprises à Chartres jusqu'à l'entrée du village. Après discussion, le Conseil Départemental réalisera cette opération sur une période plus courte, d'une semaine, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017, de façon à réduire la gêne des usagers

Séance levée à 22 h.05